



Assemblée générale

Distr. générale
12 février 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 34 de l'ordre du jour
Prévention des conflits armés

Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le septième rapport du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.



Rapport du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables

Résumé

Le présent rapport est le septième présenté par le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables en application de la résolution 71/248 de l'Assemblée générale, du paragraphe 50 du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution portant création du Mécanisme (A/71/755) et du paragraphe 37 de la résolution 75/193 de l'Assemblée générale.

Le Mécanisme est devenu l'un des principaux acteurs œuvrant à faire rendre justice pour les violations internationales graves commises en République arabe syrienne depuis mars 2011. Bien que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la crise des liquidités à l'Organisation des Nations Unies, et le gel des recrutements en résultant, aient entravé ses activités, il a progressé dans tous les volets de son mandat en affinant ses méthodes de travail à distance, en adoptant de nouvelles et en répartissant stratégiquement ses ressources limitées.

Le Mécanisme a continué d'enrichir son répertoire central d'informations et d'éléments de preuve. Ayant accéléré et automatisé ses capacités de traitement, il a facilité la recherche dans son répertoire de données permettant d'appuyer les travaux en cours des juridictions compétentes et les efforts de justice à long terme. Le Mécanisme a mis à la disposition de juridictions, à leur demande ou de sa propre initiative, des dossiers de preuves permettant de corroborer plus facilement des éléments contextuels des principaux crimes internationaux, notamment des analyses à l'appui de chefs d'accusation de crimes de guerre. Parallèlement, il a continué à échanger avec de plus larges segments de la société civile syrienne afin de mieux comprendre les besoins des populations qu'il entend servir, notamment en menant des consultations ciblées sur sa stratégie relative aux questions de genre.

I. Introduction

1. Le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables présente à l'Assemblée générale son septième rapport, lequel retrace les activités menées du 1^{er} août 2020 au 31 janvier 2021.

2. L'Assemblée générale a établi le Mécanisme en décembre 2016 et l'a chargé de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant de violations du droit international humanitaire, de violations du droit des droits de l'homme et d'atteintes à ce droit, et de constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux, qui ont ou pourraient avoir compétence pour connaître de ces crimes conformément au droit international.

3. Quatre ans après sa création, le Mécanisme joue un double rôle : d'une part, il tient un répertoire central d'informations et d'éléments de preuve sur les violations graves du droit international ; d'autre part, en tant que facilitateur de la justice, il appuie avec souplesse les enquêtes et poursuites présentes et futures en la matière. Dans le cadre de cette démarche flexible, il continue de répartir judicieusement son personnel et ses ressources afin d'optimiser sa capacité à apporter en temps utile une assistance aux juridictions compétentes, tout en faisant avancer son enquête structurelle afin de contribuer à la justice à long terme. Il planifie ses travaux d'analyse de façon à ce que ceux-ci puissent être adaptés et utilisés dans des dossiers concernant un éventail aussi large que possible de catégories d'infractions et d'auteurs présumés. Conformément à ses principes fondateurs d'impartialité et d'indépendance, il enquête sur les violations dont la commission est étayée par la preuve, quelle que soit l'affiliation de leurs auteurs. Son objectif est de combler les lacunes dans ses ensembles de preuve en menant des enquêtes ciblées, en vue d'examiner, dans la mesure de ses moyens, la situation en Syrie au cours de la décennie passée, dans toute son étendue et sa complexité.

4. La pandémie en cours de maladie à coronavirus (COVID-19) et la crise des liquidités qui a touché l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble ont causé des difficultés supplémentaires au cours de la période considérée. Après le déclenchement de la pandémie, au début 2020, le Mécanisme est passé sans heurt au télétravail, en s'appuyant sur les outils technologiques et les dispositifs qu'il avait déjà mis en place et les formations qu'il avait déjà dispensées. Il a encore affiné ces méthodes de télétravail sécurisées au cours de la période considérée. Toutefois, cette situation a entraîné le report des réunions en présentiel et des retards dans le recueil d'informations et d'éléments de preuve, les missions, le traitement des données complexes et d'autres activités, ce qui a ralenti les progrès du Mécanisme dans tous ses volets d'activités. De plus, la crise des liquidités à l'ONU a également entravé le fonctionnement du Mécanisme. Malgré l'approbation de son budget global par l'Assemblée générale en décembre 2019, le Mécanisme s'est vu imposer un plafonnement de ses dépenses à 62 % du montant approuvé et un gel des recrutements, en raison de la situation financière de l'Organisation. En conséquence, il n'a pas pu pourvoir tous les postes approuvés par l'Assemblée pour être à plein effectif.

5. Ces conditions difficiles n'ont pas empêché le Mécanisme de progresser dans l'exécution de son mandat. L'enrichissement du répertoire central d'informations et d'éléments de preuve se poursuit, grâce à une collaboration continue avec des sources et à des activités de recueil d'informations et de preuves à distance. Le traitement des éléments recueillis par le Mécanisme s'accélère et les capacités de stockage de

données numériques ont été portées à 1,7 pétaoctet. L'élaboration de dossiers destinés à aider les juridictions compétentes à faire la preuve des éléments contextuels des principaux crimes internationaux a avancé et un premier dossier a été achevé et mis à la disposition de celles-ci, à leur demande ou à l'initiative du Mécanisme. À la fin de la période considérée, ce dernier avait conclu 59 cadres de coopération avec divers acteurs et entités. Il avait en outre reçu 92 demandes d'assistance, de la part de 11 juridictions compétentes menant actuellement des enquêtes ou des poursuites concernant des infractions commises dans le contexte syrien.

6. Le Mécanisme poursuit la mise en œuvre de ses stratégies transversales sur les questions de genre, les crimes sur la personne d'enfants, l'approche centrée sur les victimes et les rescapés et l'appui aux objectifs plus larges de la justice. Collectivement, ces stratégies sous-tendent son engagement à apprendre des autres acteurs de la justice en prenant des mesures concrètes pour intégrer les meilleures pratiques à son travail de fond et à ses activités quotidiennes.

7. Conformément au paragraphe 37 de la résolution 75/193 de l'Assemblée générale, le Mécanisme soumettra désormais à l'Assemblée un seul rapport annuel sur l'exécution de son mandat, au lieu de deux, préalablement à la présentation dudit rapport par la Chef du Mécanisme lors d'une séance plénière de l'Assemblée se tenant en avril, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention des conflits armés ». Le prochain débat annuel doit avoir lieu le 21 avril 2021.

8. Le Mécanisme continue de se tenir informé de la situation en République arabe syrienne et des besoins des Syriens résidant à l'étranger. À cet égard, il se dit préoccupé, à l'instar du Secrétaire général, de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres représentants de l'Organisation des Nations Unies, par la situation du peuple syrien. Conformément à la résolution relative à sa création, dans laquelle il a été souligné que le processus politique qui serait engagé pour régler la crise en République arabe syrienne devrait, pour assurer la réconciliation et une paix durable, faire en sorte que les responsables de violations rendent véritablement compte de l'ensemble de leurs actes, le Mécanisme continue d'encourager tous les États à contribuer à l'établissement des responsabilités concernant les graves crimes internationaux commis en République arabe syrienne aujourd'hui et ceux qui le seront à l'avenir.

II. Le répertoire central des informations et des éléments de preuve

A. Recueil d'informations et d'éléments de preuve sur les crimes internationaux graves commis en République arabe syrienne

9. En axant ses activités sur le recueil d'informations et d'éléments de preuve à distance et la coopération à distance, le Mécanisme a encore accru la taille et l'utilité de son répertoire central. Au cours de l'année civile 2020, il a procédé à 130 collectes. Toutefois, la crise sanitaire en cours continue de freiner l'enrichissement et la consolidation de son répertoire central, des missions de recueil d'informations en présentiel ayant dû être reportées pendant la période considérée en raison des restrictions imposées aux voyages internationaux et autres mesures de confinement. Elle a également limité les réunions en présentiel avec les interlocuteurs concernés au siège du Mécanisme à Genève. Pour s'adapter à ces circonstances, le Mécanisme a poursuivi la stratégie d'enquête et de collecte présentée dans son sixième rapport, en privilégiant les activités réalisables à distance – notamment l'établissement de liens avec des sources potentielles – et en entreprenant des préparatifs et des activités

de sensibilisation à cet égard en prévision de la levée des restrictions aux déplacements.

10. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a intensifié la priorité accordée aux activités ciblées de recueil d'informations et d'éléments de preuve. Ces activités ont pour but d'obtenir les pièces et informations qui sont le plus susceptibles de contribuer aux travaux d'analyse qu'il mène actuellement dans le cadre de son enquête structurelle et dans le cadre de ses réponses aux demandes d'assistance de la part de juridictions compétentes qui mènent des enquêtes et des poursuites portant sur des violations graves commises en République arabe syrienne. Elles ont également visé à concrétiser l'engagement du Mécanisme en faveur d'une conception globale et inclusive de la justice, en particulier en ce qui concerne différentes catégories de victimes et rescapés. Il s'agit notamment de veiller à obtenir des informations et des éléments de preuve concernant des types d'infraction longtemps négligés et pour lesquels on dispose de peu d'informations, comme les crimes sexuels et fondés sur le genre et les crimes sur la personne d'enfants, et à recenser et combler les lacunes dans les éléments collectés par le Mécanisme à cet égard.

11. Le Mécanisme poursuit ses échanges avec un large éventail de sources d'informations et d'éléments de preuve, notamment des États, des organisations internationales, des partenaires des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et d'autres personnes. Dans ce contexte, il continue sa coopération fructueuse avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, dans le cadre de laquelle la Commission lui transfère des pièces et l'aide en le mettant en relation avec un grand nombre de ses sources et de témoins potentiels, avec l'accord des intéressés et dans le respect des mesures de confidentialité prises pour assurer leur protection. Dans la mesure du possible, il communique également à la Commission l'analyse qu'il tire des données que celle-ci lui transfère. Il a resserré sa coopération avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) qui, dans ce cadre, lui a transmis d'autres pièces pendant la période considérée.

12. Conformément à la circulaire du Secrétaire général applicable en l'espèce ([ST/SGB/2019/4](#)) et comme indiqué dans un précédent rapport, en août 2019, le Mécanisme a demandé l'autorisation d'accéder aux pièces du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU. Cependant, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Comme indiqué précédemment, pour accéder à certaines des pièces utilisées par le Mécanisme d'enquête conjoint, le Mécanisme collabore directement avec les États qui ont fourni des informations au Mécanisme d'enquête conjoint. La pandémie de COVID-19 a nui à ces démarches. Le Mécanisme prend note de la décision récente prise par l'Assemblée générale et énoncée au paragraphe 8 de la résolution [75/193](#), dans lequel l'Assemblée « prie instamment le Secrétaire général de veiller à ce que les éléments d'information [recueillis par le Mécanisme d'enquête conjoint] utiles soient traités promptement afin d'être communiqués au Mécanisme international, impartial et indépendant dans les meilleurs délais et avant la fin de sa soixante-quinzième session ».

13. La pandémie de COVID-19 restreignant les déplacements, le Mécanisme met à profit cette période creuse en procédant à un examen de son cadre procédural interne d'enquête et de recueil d'informations et d'éléments, sur la base des enseignements tirés de ses premières années d'existence. Les conclusions de cet examen approfondi et mobilisant beaucoup de ressources renforceront la capacité du Mécanisme à réaliser des travaux d'enquête ciblés d'une grande utilité.

14. Attaché à une justice impartiale et inclusive, le Mécanisme a persévéré dans ses efforts visant à engager une coopération avec les autorités de la République arabe syrienne. Ces dernières n'ont répondu à aucune de ses demandes à ce jour. Le

Mécanisme continuera également de prendre contact avec tous les autres États, y compris ceux qui s'opposent publiquement à son mandat, concernant les éléments de preuve que, selon des informations librement accessibles, ils pourraient détenir.

B. Traitement des éléments de preuve

15. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a progressé dans la préservation et le traitement des informations et des éléments de preuve en sa possession afin de les mettre à la disposition des personnes chargées des activités d'analyse en cours et de répondre aux demandes d'assistance émanant des juridictions compétentes. Le volume total d'éléments de preuve détenus a été porté à 79 téraoctets, ce qui représente plus de 2 millions de pièces traitées. Cependant, les difficultés considérables causées par la pandémie de COVID-19 et par le gel des recrutements découlant de la crise des liquidités à l'ONU ont ralenti les progrès du Mécanisme dans ce domaine. Leur effet combiné a forcé le Mécanisme à reporter le début des activités de son équipe Ressources Internet, spécialisée dans l'obtention d'informations et d'éléments de preuve sur Internet. Les mesures financières imposées par l'ONU ont également réduit la capacité du Mécanisme à acquérir les logiciels et l'équipement informatique nécessaires et, partant, sa capacité à entamer le traitement de certaines pièces complexes. De plus, en raison de la pandémie, le Mécanisme a dû inventer d'autres manières de travailler pour traiter et exploiter les éléments de preuve à distance.

16. Dans le cadre de cette adaptation stratégique à la situation créée par la COVID-19, le Mécanisme a consacré des ressources et du temps à rendre plus efficient le traitement des éléments de preuve numériques, en recourant à l'automation et à des procédures souples. Il est ainsi parvenu, malgré les multiples confinements intervenus pendant la période considérée, à réduire de 90 % le délai moyen entre le moment où un élément de preuve numérique est consigné et celui où les analystes peuvent y avoir accès à partir du répertoire central. Cet important gain d'efficacité continuera à payer à l'avenir.

17. Par ailleurs, au cours de la période considérée, le Mécanisme a considérablement accru sa capacité de stockage des éléments de preuve numériques, qui peut actuellement atteindre 1,7 pétaoctet ; le répertoire central permet ainsi de préserver de vastes collections de documents numériques et d'y accéder facilement.

18. Le Mécanisme a également amorcé des échanges avec d'autres acteurs sur les difficultés techniques et méthodologiques relatives à son répertoire central et au traitement d'éléments de preuve numériques. Par exemple, en octobre 2020, il a organisé un rassemblement d'organisations de la société civile, de grandes sociétés du secteur des technologies, d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, en proposant un atelier portant sur les difficultés particulières que présentent les données numériques complexes, notamment les vidéos. Cet atelier a débouché sur la présentation d'un ensemble de stratégies technologiques, qui devraient aider le Mécanisme à faciliter les recherches dans ses collections de vidéos et d'images numériques. De plus, le Mécanisme a lancé une plateforme de recherche électronique basée à Genève, qui tire profit des ressources et des possibilités de collaboration pour mutualiser des outils technologiques, des approches techniques et des méthodes de traitement des éléments de preuve numériques non sensibles avec d'autres entités des Nations Unies sises à Genève ou ailleurs. Dans ce contexte, la collaboration entre entités a permis des gains d'efficacité et devrait se poursuivre au cours de la période à venir afin de continuer d'améliorer l'efficacité du traitement au niveau du répertoire central.

19. Le Mécanisme espère accroître les capacités de son répertoire au cours de la prochaine période grâce au début des activités de l'équipe spécialisée dans les ressources Internet, dont la date avait été reportée, et au déploiement d'autres outils concernant ses bases de données analytiques.

III. Facilitation de la justice

A. Analyse des éléments de preuve et constitution des dossiers

20. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a poursuivi l'analyse des informations et éléments de preuve consignés dans son répertoire central en constante croissance, en travaillant de front sur plusieurs axes d'enquête stratégiques. Les effets du gel des recrutements à l'ONU se sont fait sentir dans tous les axes d'enquête actifs ; il a fallu engager du personnel spécialisé dans l'analyse dans plusieurs projets et suspendre ou ralentir le travail dans certains projets afin d'en faire avancer d'autres. En misant sur la souplesse afin de transférer du personnel d'un projet à l'autre, le Mécanisme a pu assurer la continuité des activités d'analyse qu'il mène en vue de faire avancer son enquête structurelle et de continuer à fournir une assistance aux juridictions compétentes qui le demandent.

21. Dans le cadre d'un axe d'enquête, le Mécanisme a achevé la constitution d'un dossier de preuves visant à établir les éléments de contexte nécessaires dans le cadre de poursuites au titre de chefs d'accusation de crimes de guerre. Au cours de la période considérée, il a donné accès à ce dossier à plusieurs juridictions compétentes. Dans le cadre d'un autre axe d'enquête, il a progressé dans un projet similaire visant à établir les éléments de contexte nécessaires à la qualification de crimes contre l'humanité, mais à un rythme limité par des contraintes liées aux capacités. S'agissant des allégations de détention, il a mis à jour ses principales analyses sur les types d'infractions et les structures des organisations criminelles pour tenir compte des nouveaux éléments ajoutés au répertoire central, ce qui l'a conduit à élaborer de nouveaux produits analytiques à ce sujet. Il a également poursuivi son analyse des pièces relatives à des allégations concernant certaines attaques illégales et des structures organisationnelles impliquées.

22. Comme indiqué dans son précédent rapport, le Mécanisme demeure résolu à élaborer toute une gamme de produits analytiques visant à répondre aux besoins de la justice à court et à long terme et concernant les diverses infractions qui auraient été commises dans le contexte syrien et leurs auteurs présumés. Il est conscient que le volet analyse de son travail doit faire avancer son enquête structurelle et jeter les bases du volet constitution de dossiers. À cette fin, il entend proposer des analyses pertinentes pour l'enquête structurelle et axées sur des éléments contextuels, structurels et autres pensés pour être facilement utilisables dans de nombreux dossiers. En parallèle, grâce à la collaboration entre plusieurs sections, il a tiré parti des outils technologiques existants pour créer et améliorer les diverses plateformes utilisées à des fins d'analyse et de mutualisation des connaissances en interne.

23. Dans le cadre de ses axes d'enquête, le Mécanisme demeure attaché à une approche holistique et inclusive de la justice, en particulier en ce qui concerne différentes catégories de victimes et de rescapés. Il veille tout particulièrement à ce que des types d'infraction longtemps négligés et sur lesquels on dispose de peu d'informations, comme les crimes sexuels et fondés sur le genre et les crimes sur la personne d'enfants, reçoivent toute l'attention voulue dans ses analyses. Il entend prendre en compte cet aspect dès le début de chaque projet d'analyse, ce qui devrait permettre de recenser de manière fiable toutes les infractions subies par les victimes et les rescapés. À cette fin, il intègre systématiquement à la planification et à

l'exécution de ses projets d'analyse des éléments tirés de ses stratégies transversales sur le genre, les crimes sur la personne d'enfants et l'approche centrée sur les victimes ou les rescapés, à l'aide d'une large gamme d'outils et de procédures et en coordination avec ses groupes de travail internes chargés de ces questions.

24. Comme indiqué précédemment, le Mécanisme a actuellement deux dossiers en cours. Cependant, du fait des contraintes opérationnelles et budgétaires causées par la pandémie de COVID-19 et la crise des liquidités à l'ONU, ainsi que le gel des recrutements en résultant, il n'a pas pu affecter de ressources propres à ces dossiers pendant la période considérée. L'un des dossiers, qui vise à appuyer les efforts de justice à long-terme, a été presque totalement suspendu. Le Mécanisme évalue régulièrement l'état d'avancement de ses travaux de collecte et d'analyse pour voir s'il est possible, compte tenu des éléments dont il dispose, d'ouvrir de nouveaux dossiers, pour autant que ses ressources le permettent. Il ouvrira des dossiers dès lors que les conditions requises seront remplies et sous réserve de la disponibilité de ressources suffisantes.

B. Cadres d'échanges et de coopération

25. Le Mécanisme a poursuivi ses échanges avec diverses entités et parties concernées afin d'établir des cadres de coopération visant à faciliter ses activités de recueil d'informations et d'éléments de preuve et ses travaux au sens large. À la fin de la période considérée, 59 cadres de coopération avec des entités étatiques, des organisations internationales ou des organisations de la société civile étaient en place et 19 autres faisaient l'objet de pourparlers. De plus, au second semestre 2020, deux États ont adopté des lois nationales leur permettant de coopérer avec le Mécanisme.

26. Gardant pour maître mot la souplesse, le Mécanisme a ajusté le format, la portée et le contenu des cadres de coopération aux besoins et circonstances propres à ses interlocuteurs. Il est entré dans une nouvelle phase de coopération, marquée par l'application de cadres établis précédemment et l'intensification des activités de recueil et d'échange d'informations et d'éléments de preuve sur la base de ceux-ci. En étroite collaboration avec ses sources, il revisite les cadres en vigueur pour s'assurer qu'ils répondent toujours aux besoins de tous les participants et, au besoin, les modifier pour les adapter à toute nouvelle circonstance ou question. Il peut s'agir d'ajustements apportés à la classification des pièces à mettre en commun ou de considérations relatives à la sécurité des sources. Grâce à cette approche, le Mécanisme a su s'adapter à des situations évolutives et tirer le meilleur parti de plusieurs accords conclus antérieurement à l'appui de l'exécution de son mandat.

27. La pandémie de COVID-19 a causé des difficultés inattendues en ce qui concerne la conclusion de nouveaux cadres de coopération. Les questions en jeu étant sensibles et de nombreuses sources se préoccupant légitimement de leur sécurité, l'impossibilité de tenir des réunions en présentiel et de dialoguer directement a freiné les pourparlers et la conclusion de nouvelles ententes. Le Mécanisme est malgré tout parvenu à faire des progrès dans ce domaine, en mettant rapidement en œuvre toutes les nouvelles méthodes de communication sécurisées nécessaires et en assouplissant ses méthodes de travail. Entretenir des contacts actifs, cultiver des relations de confiance et nouer de nouvelles collaborations dans le contexte mondial actuel nécessitent des efforts particuliers, que le Mécanisme est décidé à fournir.

28. Le Mécanisme salue de nouveau la mobilisation d'autres entités des Nations Unies, ainsi que du Secrétariat, et se félicite de la coopération en cours avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau des affaires juridiques, le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. Il sait gré à la Commission d'enquête

internationale indépendante sur la République arabe syrienne de sa contribution à ses travaux, notamment en ce qui concerne ses activités de collecte susmentionnées, et se félicite de la collaboration informelle avec d'autres mécanismes d'établissement des responsabilités des Nations Unies sur des questions techniques et administratives d'intérêt mutuel, dans le plein respect de l'indépendance et du mandat de chaque entité.

C. Communication d'informations et d'éléments de preuve aux juridictions nationales

29. Le Mécanisme est chargé de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables et indépendantes devant les juridictions nationales, régionales ou internationales qui ont ou auront compétence pour connaître des infractions concernées. Conformément à son mandat, il ne communique des informations qu'aux juridictions qui respectent les normes et principes du droit international des droits de l'homme, notamment le droit à un procès équitable, et qui n'appliquent pas la peine de mort pour les infractions visées. Au cours de la période considérée, il a continué d'aider les autorités nationales compétentes à enquêter sur les principaux crimes internationaux commis en République arabe syrienne et à les poursuivre.

30. Au 31 janvier 2021, le Mécanisme avait reçu un total de 93 demandes d'assistance de la part de 11 juridictions nationales. Parmi elles, 36 demandes ont été traitées et classées et 36 sont en cours de traitement. À ce jour, le Mécanisme a prêté assistance dans le cadre de 36 enquêtes nationales distinctes en communiquant des éléments de preuve à charge, des informations pertinentes et des analyses, en mettant en contact les autorités judiciaires et des témoins et en assurant la liaison entre les organisations de la société civile et les autorités judiciaires nationales. Certaines de ces enquêtes ont conduit au placement en détention d'un(e) suspect(e) ou à la tenue d'un procès. Compte tenu du nombre et de l'ampleur des demandes récemment reçues et des ressources limitées dont il dispose, au moment de l'établissement du présent rapport, le Mécanisme n'avait pas encore entrepris de démarches concernant 21 demandes d'assistance.

31. Au cours de la période considérée, le Mécanisme s'est employé à étendre la gamme de services d'assistance proposée aux instances nationales chargées d'enquêter sur les crimes de guerre, en allant au-delà de l'échange d'informations et d'éléments de preuve figurant dans le répertoire central en réponse à telle ou telle question factuelle posée dans le cadre de l'une des nombreuses demandes d'assistance. Tout d'abord, il s'est efforcé de mieux comprendre les besoins des juridictions nationales afin d'orienter sa stratégie et ses priorités et d'élaborer des produits analytiques pouvant contribuer à la constitution de dossiers concernant les principaux crimes internationaux dans plusieurs juridictions compétentes. Il a commencé, avec succès, à communiquer de sa propre initiative des rapports d'analyse et des dossiers de preuves destinés à alimenter diverses enquêtes structurelles nationales et poursuites discrètes en cours. Il continue d'élaborer des produits analytiques et des dossiers de preuves variés afin de faciliter les poursuites en cours ou celles à venir concernant de graves crimes internationaux commis en République arabe syrienne.

32. La pandémie de COVID-19 qui sévit actuellement fait peser des contraintes importantes sur les missions et les réunions en présentiel, ce qui a limité la capacité du Mécanisme à atteindre son objectif d'étendre pleinement ces formes d'assistance. Toutefois, le Mécanisme a jeté les bases nécessaires pour offrir un soutien supplémentaire dans un avenir proche, une fois les restrictions levées. Il s'est tout particulièrement attaché à affiner ses procédures internes afin de faciliter la

coopération et l'échange d'informations avec les autorités judiciaires nationales à l'avenir et a entrepris un examen de son cadre procédural interne en matière d'enquête et de collecte. Il a également adopté une approche plus intégrée, commune à ses équipes chargées des activités : a) d'enquête et de collecte ; b) de préservation des données ; c) d'analyse et de constitution de dossiers ; d) d'échange d'informations et d'éléments de preuve. Grâce à ces efforts et à d'autres mesures visant à faire avancer le volet échange d'informations de son mandat, il a préparé le terrain à la consolidation de son rôle de facilitateur de la justice en 2021 et au-delà.

IV. Nouveautés à l'échelle du Mécanisme

A. Le point sur les stratégies thématiques

33. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a pris des mesures concrètes pour mettre la dernière main à sa stratégie d'ensemble sur les questions de genre, en vue d'en rendre certaines parties accessibles au grand public. Cette stratégie doit permettre la prise en compte systématique des questions de genre dans l'ensemble des travaux de fond du Mécanisme et des activités dont il est chargé, en recensant les cadres conceptuels, les méthodes et les outils pratiques nécessaires pour ce faire. Afin que les membres du personnel aient les aptitudes et les compétences nécessaires pour prendre adéquatement en compte les questions de genre dans leur travail quotidien, le Mécanisme organise également périodiquement une formation sur mesure d'introduction aux questions de genre pour tous les nouveaux membres du personnel ; la dernière en date a eu lieu en novembre 2020. En outre, des préparatifs sont en cours pour la tenue en 2021 d'une formation sur mesure et avancée à l'intention des membres du personnel participant aux activités d'établissement des responsabilités du Mécanisme.

34. Le Mécanisme a commencé à solliciter l'avis de différents groupes de parties intéressées sur sa stratégie relative aux questions de genre. En octobre 2020, son groupe de travail sur les approches centrées sur les questions de genre et sur les victimes et les rescapés a mené une consultation en ligne sur la stratégie auprès de représentantes d'organisations de la société civile syrienne spécialistes du sujet. Le Mécanisme en a tiré de précieux enseignements et une meilleure compréhension des défis que pose la dénonciation de la violence sexuelle et fondée sur le genre dans le contexte syrien et des obstacles rencontrés par les organisations non gouvernementales œuvrant dans ce domaine. Recenser ces obstacles et concevoir des outils et des stratégies permettant de les surmonter est un aspect crucial des efforts que le Mécanisme déploie pour exécuter sa stratégie relative aux questions de genre. Le Mécanisme voit dans ce type de consultation un outil important permettant aux Syriennes d'influencer les initiatives de justice et d'y participer véritablement. D'autres consultations devraient avoir lieu tout au long de la prochaine période.

35. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a largement bénéficié de l'expertise de spécialistes des questions de genre. Ces derniers ont aidé à préciser certains aspects de la stratégie et à élaborer des directives pratiques sur la manière d'interroger les victimes de violence sexuelle dans le contexte syrien. Ces directives, qui en sont à l'étape de la dernière relecture en interne avant leur entrée en vigueur, sont un exemple concret d'outils mis au point par le Mécanisme pour tenir compte des questions de genre dans son travail de fond.

36. L'approche centrée sur les victimes et rescapés doit permettre au Mécanisme de mieux comprendre les expériences, les préoccupations et les priorités des victimes et rescapés de crimes internationaux commis en République arabe syrienne. Elle doit lui permettre d'ouvrir le champ de ses activités en accordant une attention particulière

aux catégories d'infractions ou de victimes ou de rescapés souvent négligées ou sous-représentées dans les mécanismes judiciaires et d'établissement des responsabilités, notamment les femmes, les enfants et les minorités. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a largement consulté des entités des Nations Unies et des organisations de la société civile pour recenser et contacter les personnes et les groupes qui ne sont pas actuellement adéquatement représentés dans ces mécanismes dans le contexte syrien. Il est résolu à investir le temps et les ressources nécessaires pour nouer une relation de confiance avec ces personnes et groupes afin qu'ils puissent échanger avec lui en toute sécurité et de manière éclairée.

37. C'est dans le cadre d'une stratégie consacrée à cette question et complémentaire de la stratégie relative aux questions de genre que le Mécanisme enquête sur les violations commises contre la personne d'enfants en République arabe syrienne. Ces deux stratégies ont en commun un certain nombre de cadres conceptuels et de méthodologies, ainsi que d'outils analytiques et d'approches, mais elles ont également leurs propres dimensions et caractéristiques. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a étroitement consulté les parties intéressées afin d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour être plus efficace dans le recueil et l'analyse d'informations et d'éléments de preuve concernant les infractions commises contre la personne d'enfants. Il se prépare à enrichir ses compétences pour s'attaquer à cette catégorie d'infractions en 2021 et est résolu à partager ses connaissances, ses approches et ses outils chaque fois que possible afin de mieux prendre en compte les catégories d'infractions qui touchent plus particulièrement les enfants, lesquelles sont souvent négligées.

38. Le Mécanisme réaffirme son engagement en faveur des objectifs plus larges de justice, l'accent étant en premier lieu mis sur l'aide à la recherche des personnes disparues dans le contexte syrien, y compris en tirant des enseignements d'autres situations pour répondre aux besoins des victimes et des rescapés. Il a commencé à exploiter les informations et les éléments de preuve consignés dans son répertoire central pour aider les personnes et entités qui s'efforcent de trouver les personnes disparues. Ce travail est sujet à certaines limitations et restrictions. Le Mécanisme ne peut pas communiquer directement avec les populations et les familles touchées concernant les disparitions de personnes, pour des raisons tenant à ses capacités, à son mandat et à ses obligations de confidentialité. Pour concrétiser son engagement, il a introduit un mécanisme initial et simplifié de mots-clefs concernant les personnes disparues dans le cadre de l'outil de recherche de son répertoire central. Bien qu'il coopère déjà avec des organisations internationales actives dans ce domaine, il entend mener d'autres activités de communication au cours de la prochaine période afin de multiplier les transferts directs de renseignements ou d'informations tirés des éléments de preuve dont il dispose ou de ses travaux analytiques aux intervenants chargés de rechercher des personnes disparues.

B. Appui opérationnel

39. La section du Mécanisme chargée de l'appui opérationnel a pour mission de fournir un appui transversal dans les domaines essentiels de la sécurité, des services linguistiques et de la protection et de l'accompagnement des témoins et victimes. Au cours de la période considérée, elle s'est concentrée sur le renforcement de l'équipe et l'élaboration de procédures. Toutefois, du fait du gel des recrutements à l'ONU, elle a dû repousser ou reporter à 2021 la plupart de ses activités de recrutement.

40. La section chargée de l'appui opérationnel a continué d'intégrer avec succès les considérations de sécurité à l'ensemble des aspects des activités du Mécanisme, en étroite collaboration avec l'ensemble du personnel, en particulier l'équipe d'enquête

et les responsables de la sécurité informatique. En outre, les canaux de communication avec la Section de la sécurité de l'Office des Nations Unies à Genève et d'autres entités des Nations Unies et interlocuteurs concernés ont été renforcés. Des progrès importants ont été réalisés dans l'élaboration ou la révision des instructions générales relatives aux activités tant dans les locaux du Mécanisme que sur le terrain.

41. Le Mécanisme a renforcé ses capacités dans le domaine des services linguistiques et continue d'élaborer des procédures souples concernant la prestation de ces services en interne comme en externe, moyennant la passation de contrats visant à couvrir tous ses besoins opérationnels, notamment en traduction et en interprétation.

C. Financement

42. Comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 35 de la résolution [72/191](#), le Secrétaire général a décidé de faire figurer le Mécanisme dans le projet de budget-programme pour 2020 ([A/74/6 \(Sect. 8\)](#) et [A/74/6 \(Sect. 8\)/Corr.1](#)). L'Assemblée a décidé d'approuver les ressources demandées au titre du budget ordinaire pour 2020 au paragraphe 46 de sa résolution [74/262](#). Bien que l'Assemblée ait approuvé le budget dans sa totalité, le Mécanisme s'est vu imposer un plafonnement des dépenses à 62 % du montant approuvé, en raison de la crise des liquidités à l'ONU.

43. Le Secrétaire général a fait figurer le Mécanisme dans le projet de budget-programme pour 2021 [[A/75/6 \(Sect. 8\)](#)]. Au cours de la dernière semaine de 2020, l'Assemblée générale a décidé d'approuver la demande de budget dans son intégralité (voir résolution [75/252](#), par. 49).

D. Effectifs

44. Le Mécanisme continue de faire du recrutement une grande priorité. À la fin de la période considérée, 50 des 60 postes approuvés au titre du budget ordinaire avaient été pourvus. En avril 2020, le Secrétaire général a instauré un gel du recrutement pour les postes vacants financés au titre du budget ordinaire. Les recrutements reprendront et les fonctionnaires entreront en fonction une fois les restrictions actuelles levées.

45. Le groupe de travail du Mécanisme chargé des questions de bien-être a présenté un rapport interne destiné à appuyer les efforts déployés pour favoriser la santé et le bien-être mental et physique du personnel. La majorité des recommandations formulées dans le rapport ont été approuvées et leur mise en œuvre est en bonne voie. Parmi celles-ci, citons la création d'un comité du personnel chargé d'élaborer une directive générale sur le traitement des cas de traumatisme secondaire qui pourraient résulter de l'exposition répétée à des contenus explicites dans le cadre de l'exercice de fonctions professionnelles. Le comité mènera ses travaux en étroite consultation avec des spécialistes externes. Au cours de la période considérée, les entités des Nations Unies et les experts externes ont également dispensé à tous les membres du personnel du Mécanisme une formation sur la prévention et la gestion des traumatismes secondaires.

V. Recommandations

46. Pour exécuter son mandat et obtenir les meilleurs résultats, le Mécanisme sollicitera la coopération de diverses entités, comme indiqué ci-dessous.

A. Coopération avec les entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales

47. Le Mécanisme demande à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organisations internationales :

- a) De lui assurer un libre accès aux pièces dont disposent les entités des Nations Unies sur les crimes commis en République arabe syrienne ;
- b) De faire en sorte que les entités des Nations Unies concernées le concertent et coopèrent pleinement avec lui, conformément à leur mandat ;
- c) D'engager un dialogue avec lui afin de favoriser la coordination dans les domaines de l'action humanitaire, des droits de la personne et de l'établissement des responsabilités, en vue de lui communiquer des informations de manière systématique ;
- d) De lui communiquer des informations sur les dispositifs qui permettent d'orienter vers des services d'aide adéquats les victimes de crimes internationaux commis en République arabe syrienne ;
- e) De collaborer avec lui à l'amélioration et à la mise en œuvre de la stratégie sur les questions de genre, de la stratégie sur les crimes sur la personne d'enfants et de l'approche centrée sur les victimes et les rescapés, en particulier pour ce qui est de l'intégration des questions de genre à tous ses travaux et de la prise en compte des besoins et des préoccupations des victimes et des rescapés, y compris les enfants, et des moyens d'y répondre ;
- f) De faire en sorte que les autres initiatives entreprises dans le cadre du système des Nations Unies concernant les enquêtes, le recueil de pièces et les poursuites relatives aux crimes commis en République arabe syrienne tiennent compte du mandat qui lui a été confié et tirent parti de ses travaux et de ses compétences.

B. Coopération avec les États

48. Le Mécanisme demande aux États Membres :

- a) De continuer de répondre à ses besoins de financement et de faire en sorte qu'il soit financé au moyen du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux décisions prises antérieurement par l'Assemblée générale ;
- b) De coopérer et de dialoguer avec lui autant que possible et de mettre en place, en consultation avec lui et dans les meilleurs délais, les accords et cadres adéquats pour ce faire ;
- c) De coordonner l'activité des acteurs nationaux concernés et de faire connaître la mission du Mécanisme en vue de faciliter ses travaux ;
- d) De faire en sorte que toutes les initiatives prises concernant le recueil de pièces, les enquêtes et les poursuites relatives aux crimes commis en République arabe syrienne tiennent compte de son mandat, qui est d'appuyer une justice impartiale, indépendante et inclusive ;

e) De veiller à ce que des procédures simples et efficaces soient mises en place pour lui permettre de se rendre facilement sur le territoire d'un État quand ses travaux l'exigent ;

f) Pour les États accueillant des réfugiés syriens, de lui communiquer des informations et de lui permettre de se mettre en rapport avec les institutions nationales et les acteurs locaux dont les activités présentent un intérêt pour ses travaux ;

g) D'envisager de conclure avec lui des accords de coopération afin de fournir des services de protection et d'accompagnement des témoins dans le cadre de ses travaux.

C. Coopération avec la société civile

49. Le Mécanisme demande à la société civile :

a) De lui donner accès à toutes pièces concourant à l'établissement des responsabilités et, à cette fin, de lui communiquer en temps voulu les informations et éléments de preuve déjà disponibles ;

b) De dialoguer avec lui sur les stratégies de coordination à mettre en œuvre pour le recueil de pièces relatives aux crimes qui ont été et qui sont commis en République arabe syrienne ;

c) De collaborer avec lui à l'amélioration et à la mise en œuvre de la stratégie sur les questions de genre, de la stratégie sur les crimes sur la personne d'enfants et de l'approche centrée sur les victimes et les rescapés, en particulier pour ce qui est de l'intégration des questions de genre à tous ses travaux et de la prise en compte des besoins et des préoccupations des victimes et des rescapés, y compris les enfants, et des moyens d'y répondre ;

d) De l'aider à entrer en contact avec la société civile, en particulier les groupes de victimes et de rescapés, et de faire en sorte que son mandat et ses activités soient globalement connus.

VI. Conclusion

50. Au cours de la période considérée, malgré les difficultés supplémentaires entraînées par la pandémie de COVID-19 et la crise des liquidités à l'ONU, le Mécanisme a poursuivi l'exécution de son mandat, et ce, alors même que la plupart des activités en présentiel ont été reportées, grâce aux investissements faits de façon précoce en faveur de solutions technologiques modernes et de capacités et d'outils de travail à distance.

51. Le Mécanisme améliore constamment son répertoire central, afin qu'il soit de plus en plus aisé d'y effectuer des recherches, ce qui facilite son travail d'analyse, notamment en ce qui concerne les axes d'enquête stratégiques, les dossiers de preuves et la constitution de dossiers. Son rôle de facilitateur de la justice à court et à long terme gagne en importance, comme l'illustrent l'accroissement du volume de demandes d'assistance émanant de juridictions compétentes et la concertation qui se poursuit avec elles.

52. Le Mécanisme continue d'échanger régulièrement avec des représentants de la société civile syrienne afin de mieux comprendre les besoins et les particularités des populations qu'il entend servir. Il tient compte de ces consultations et des conclusions qui en sont issues dans son travail, notamment dans ses stratégies thématiques transversales sur le genre, les victimes et rescapés, les enfants et les personnes

disparues. Il peut ainsi intégrer à ses procédures des stratégies servant une justice inclusive et appuyer des objectifs plus larges de justice, chaque fois que possible.

53. Le Mécanisme remercie les États, le système des Nations Unies, les organisations internationales, les acteurs de la société civile et les particuliers de leur soutien. Toujours guidé par les principes et les objectifs énoncés dans son mandat, il continuera à s'efforcer de faire en sorte que justice soit rendue chaque fois que nécessaire, pour le peuple syrien et pour toutes les personnes touchées par les graves crimes commis en République arabe syrienne.
